

PANGAEA VOYAGES est une SARL au capital de 30 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre n° 501 474 084 et dont le siège est situé 101 rue Pierre Semard 92320 Chatillon, ci-après l'Agence

Tél : 01 75 43 20 80

Email : communication@pangaea-voyages.fr

Immatriculation Atout France : IM 092110067

Garant financier : son rôle est de garantir la totalité des fonds déposés par les Voyageurs en cas de défaillance financière de l'Agence, qui est garantie par APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme), 15 avenue Carnot 75017 PARIS

Assureur de Responsabilité Civile : il intervient aux côtés ou à la place de l'Agence en cas de mise en cause de sa responsabilité ou de faute, erreur ou omission dans l'offre ou l'exécution des services de voyage, préjudiciable au voyageur (ci-après le Voyageur, ou Vous). PANGAEA VOYAGES est assurée par : MMA, contrat n° n° 141887174.

PREAMBULE

Les Conditions Particulières de Vente qui suivent définissent les conditions d'achat de prestations touristiques par le Voyageur auprès de PANGAEA VOYAGES en agence, par mail ou par téléphone.

Elles sont également publiées sur son site www.pangaea-voyages.fr à titre d'information.

Elles sont portées à la connaissance de la personne concluant le contrat (le Client ou le Voyageur) avant tout engagement de sa part pour lui-même et les autres voyageurs inscrits au contrat et complètent l'information préalable visée à l'article R.211-4 du Code du Tourisme, outre les fiches descriptives des Prestations et dans certains cas, les Conditions particulières de paiement et d'annulation notamment, spécifiques à certains produits et prestations. Dans cette dernière hypothèse, les Conditions spécifiques signalées sur le descriptif préalable du produit prévaudront sur le texte des présentes Conditions Particulières de Vente.

L'information préalable prévue à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme peut être modifiée après publication et consultation par les voyageurs, notamment quant aux caractéristiques principales des services de voyage (notamment les conditions de transport et au déroulement du séjour et de l'hébergement), au prix, aux modalités de paiement, au nombre minimal de personne éventuellement requis pour la réalisation du voyage, aux conditions d'annulation par le Client, conformément aux article R. 211-5 et L. 211-9. Le Client en sera informé de manière claire, compréhensible et apparente avant la conclusion du contrat de voyage.

En validant son contrat, le Client confirme qu'il a pris connaissance des présentes Conditions ainsi que des descriptifs plus spécifiques des prestations choisies. Le défaut d'acceptation des Conditions par le Client aura pour effet l'impossibilité de poursuivre sa réservation.

Les Conditions Particulières de Vente sont à jour dès leur publication notamment sur le Site et annulent et remplacent toute version antérieure ; elles sont remises au Voyageur dans leur version en vigueur lors de l'offre.

I- INCRISPTION ET CARACTERISTIQUES DES VOYAGES :

Une inscription est considérée comme définitive à compter de la confirmation du contrat de voyages par le Client, éventuellement signé ainsi que du paiement intégral du prix ou de l'acompte lors de la conclusion du contrat. A défaut, le contrat sera considéré comme annulé du fait du Client.

Le voyage comprend au minimum un hébergement et un transport ; les prix sont calculés en fonction d'un nombre de nuitées, et non d'un nombre de journées entières. L'Agence fournit au voyageur les forfaits touristiques selon un prix total et indivisible, exprimé TTC/personne.

La durée totale du voyage s'entend :

- Du jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ ;
- Au jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour.

L'Agence vous adressera ou vous remettra un devis – ou offre préalable – par mail ou lors d'un rendez-vous, lorsque vous aurez transmis votre demande de voyage d'après le descriptif des voyages accessibles sur notre Site.

Toute demande de voyage sur-mesure fera l'objet en effet d'un devis préalable et personnalisé par Voyageur, correspondant à l'information préalable exigée par l'article R. 211-4 du Code du Tourisme.

Bien entendu, vous pouvez interroger l'Agence si vous souhaitez apporter des changements et formuler de nouvelles demandes une fois le devis établi. Ces demandes déclencheront l'établissement d'un nouveau devis et les cas échéant, la modification du montant de l'acompte à prévoir au moment de la confirmation de votre commande.

La confirmation de votre contrat vous sera remise sur rendez-vous au format papier ou adressé sur un support durable par mail.

Lors de la réservation, il vous sera demandé de vérifier les noms/prénoms de tous les voyageurs inscrits sur un même contrat de voyage car nous devons communiquer aux compagnies aériennes les noms exacts (patronymes) des voyageurs afin d'éviter toute difficulté à l'enregistrement. Les vols intérieurs ne peuvent être fournis qu'en complément d'un vol international aller/retour.

L'ensemble des opérations de réservation qui précèdent peuvent également être effectuées via l'espace-client où chaque dossier de départ reçoit un numéro et auquel le Client accède grâce à un login et un mot de passe.

Toute demande spéciale concernant un régime alimentaire particulier, le type de chambres ou autre souhait devront être transmises à l'Agence lors de la phase de devis. Nous ferons le maximum pour les satisfaire, selon les réponses favorables de nos prestataires. Seules les prestations mentionnées au contrat et acceptées par PANGAEA VOYAGES sont contractuellement garanties.

Aptitude à certains voyages :

Les enfants mineurs, un état de santé particulier, une situation de handicap, le fait d'être sous tutelle ou curatelle, sont autant de cas qui peuvent avoir une incidence directe sur le déroulement du voyage ou nécessiter des formalités particulières. Ces situations doivent être notifiées par le Voyageur ou son représentant légal lors de la rédaction du contrat de voyage. En vertu de son obligation de conseil, l'Agence se réserve la possibilité d'apprécier l'inscription ou non du/des voyageurs concerné(s). Le programme délivré au Voyageur à titre d'information préalable mentionne si le voyage de manière générale adapté aux personnes à mobilité réduite.

II – ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION ET DEMARCHAGE TELEPHONIQUE :

En vertu de l'article L.221-28-12° du Code de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. Une fois votre contrat de voyage validé, vous ne pourrez donc pas vous rétracter, mais seulement résoudre (annuler) votre engagement, moyennant d'éventuels frais selon la date où vous l'annulez.

Si vos coordonnées téléphoniques sont recueillies, vous avez la possibilité de vous inscrire sur une liste gratuite d'opposition au démarchage téléphonique : <http://www.bloctel.gouv.fr/>

III – CONDITIONS DE REGLEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT :

Conditions de règlement :

Sauf indication contraire sur votre devis et votre contrat, PANGAEA VOYAGES applique les modalités suivantes pour votre règlement :

L'acompte : Pour toute réservation confirmée, un acompte de 30% minimum du montant du voyage est exigé à la confirmation. Le montant de la cotisation d'assurance-voyage souscrite via l'Agence est à régler intégralement dès la souscription.

Solde : Sans relance de la part de l'Agence, le solde du voyage devra être effectué au plus tard 30 jours avant la date de départ. Le Voyageur n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage et les conditions et frais d'annulation s'appliqueront à son égard sans qu'il puisse se prévaloir des conditions d'annulation à son profit.

Dans certains cas qui seront indiqués au Voyageur lors du devis, les compagnies aériennes, certains hôtels ou autres prestataires exigent le paiement de 100% du prix des billets, du séjour ou de la prestation concernée au moment de la confirmation du contrat.

Modalités de paiement :

Le Voyageur peut effectuer son règlement : par carte bancaire, chèque bancaire, chèques vacances et espèce (euros seulement) dans la limite légale à la date des présentes Conditions de 1 000€ maximum par dossier.

Ne sont pas considérés comme libératoires de la dette : la remise des coordonnées d'une carte bancaire tant que l'accord du centre d'autorisation des paiements n'est pas obtenu, une demande de virement avant confirmation de réception des fonds par notre banque. Les acomptes et les soldes doivent pouvoir être encaissés dans les 24 heures ouvrés suivant leur date d'exigibilité.

IV- CESSION DU CONTRAT

Conformément à l'article L 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet, en prévenant l'Agence dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous.

Le Client doit impérativement informer l'Agence de la cession du contrat par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage (15 jours pour une croisière), en indiquant précisément le nom, le prénom, l'âge et l'adresse complète du cessionnaire et du participant au voyage, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage.

La cession d'un contrat de voyage avant le départ entrainera des frais appropriés et variables suivants les cas, qui seront communiqués immédiatement au cédant. Dans tous les cas, si les frais de cession sont supérieurs aux montants susmentionnés, il sera dû à l'Agence le montant exact supporté par l'Agence sur présentation des justificatifs correspondants.

Le cédant ou le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession, et devront acquitter les frais prévus à l'article C du contrat, correspondant à la modification apportée aux prestations de forfaits touristiques. Les assurances ne sont en aucun cas remboursables ni transférables.

De plus, en cas de transport aérien si le billet est émis, il ne sera ni échangeable, ni remboursable, par les compagnies aériennes et dès lors, la cession du contrat de voyage pourra être assimilable à une annulation générant les frais prévus au contrat.

V- RESPONSABILITÉ

Dans le cas de forfaits touristiques, le Voyageur est informé que l'Agence est responsable de la bonne exécution des obligations résultant du contrat de voyage au sens de l'article L. 211-16-I du Code du Tourisme. Toutefois, la responsabilité de l'Agence ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution contractuelle de la part du Voyageur, en cas du fait d'un tiers ou en cas de force majeure (guerre, attentat, émeute, révolution, catastrophe nucléaire, événements climatiques ou naturels tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable...).

En cas d'application de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites de dédommagement prévues à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, notamment lorsque des conventions internationales circonscrivent les indemnisations dues par ces prestataires trouveront à s'appliquer. Dans les autres cas, le contrat peut limiter les dommages-intérêts éventuels à trois fois le prix total du voyage (sauf préjudices corporels et fautes intentionnelles ou par négligence).

Il peut arriver pour des raisons tenant à la période, à la fréquentation ou à des décisions des hôteliers sur place, que le matériel soit en nombre insuffisant sur les lieux de séjour ou que certaines activités soient suspendues.

L'Agence ne sera aucunement responsable en cas d'incident survenu à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place par le Voyageur auprès d'un prestataire extérieur ou résultant d'une initiative personnelle du Voyageur.

En cas de vol d'objet personnel, l'Agence ne pourra être tenue responsable que dans les limites fixées par l'article 1953 du Code civil. Par conséquent, tous frais occasionnés suite à la perte ou le vol d'objet personnel seront à la charge du client.

Les objets précieux et l'argent doivent être déposés au coffre des hôtels s'ils en disposent ou gardés par le Voyageur lui-même sous sa propre responsabilité. PANGAEA VOYAGES ne peut être tenue pour responsable des objets ou vêtements perdus ou oubliés lors d'un voyage.

Le voyageur doit respecter le règlement intérieur de l'installation où il séjourne.

Les prix sont indivisibles et sont calculés forfaitairement, en nombre de nuitées. Tout voyage non effectué ou abrégé ou toute prestation non consommée ou abandonnée du fait du participant pour quelque cause que ce soit ne pourra donner lieu à aucun remboursement ni aucune indemnité de la part de l'Agence.

Le Voyageur est responsable des billets (aériens, trains, transferts privés) achetés pour son acheminement à l'aéroport auprès d'une autre société que l'Agence.

Le Voyageur doit s'assurer qu'en cas de modification des horaires de vols aller ou retour communiqués par l'Agence, son acheminement pourra être modifié ; le coût inhérent à des éventuelles modifications demeureront à sa charge.

L'Agence ne peut être tenue responsable en cas de retard d'un ou de plusieurs participants se présentant au départ après l'heure de rendez-vous indiquée sur le programme.

PANGAEA VOYAGES apportera l'aide nécessaire au voyageur en difficulté, directement ou via l'organisateur du voyage et son représentant local mais déclinera toute responsabilité et ne pourra se substituer financièrement au Voyageur si la non-conformité lui est imputable et notamment dans les cas suivants :

- Annulation d'un départ, modification d'horaire ou d'itinéraire, indisponibilité des prestations prévues au contrat etc. provoqués par des événements indépendants de sa volonté au sens de l'article L. 211-16 du Code du Tourisme,
- Retard dû à un préacheminement terrestre, aérien ou ferroviaire non organisé par PANGAEA VOYAGES, ayant entraîné le retard ou l'absence du client au départ de son voyage, pour quelque raison que ce soit,
- Non présentation par le voyageur de ses pièces ou documents administratifs ou de police et de santé à jour exigés pour l'accomplissement de son voyage (passeport, visa, autorisation de sortie des enfants mineurs...),
- Perte ou vol des billets d'avion sous la garde du client,
- Non présentation du voyageur au départ.

Avant le début du voyage, PANGAEA VOYAGES peut notifier au Voyageur et dans les meilleurs délais la résolution (annulation) du contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et procédera au remboursement du voyage sans frais, dans un délai maximum de 14 jours mais ne pourra prétendre à un dédommagement supplémentaire. Lorsque le retour du voyageur est rendu impossible par des circonstances exceptionnelles et inévitables, PANGAEA VOYAGES prendra à sa charge les frais d'hébergement nécessaire pendant le temps d'attente et pour une durée maximale de trois nuitées. Aucune limitation de durée n'est applicable aux femmes enceintes, personnes à mobilité réduite, enfants non accompagnés et personnes nécessitant une assistance médicale spécifique qui ont dûment prévenu PANGAEA VOYAGES de leurs besoins au moins 48h avant le début du contrat.

VI - TRANSPORT

Le choix et l'identité du transporteur

PANGAEA VOYAGES ne retient que des transporteurs offrant toutes les garanties de sécurité selon les normes européennes et internationales en vigueur, directement ou via les tour-opérateurs référencés.

Conformément aux articles R.211-15 et suivants du Code du Tourisme, le voyageur est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. Cette information est fournie sous la forme d'une liste de trois transporteurs maximum par tronçon. L'Agence informera le Voyageur de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s) au plus tard lors de la conclusion du contrat.

En cas de changement de transporteur, le Voyageur en sera informé par le transporteur contractuel ou par l'Agence, dès lors qu'ils en auront connaissance et au plus tard lors de l'enregistrement, ou de l'embarquement pour les vols en correspondance.

Liste noire des compagnies aériennes :

En vertu de l'article 9 du règlement européen 2111/2005 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la Communauté Européenne peut être consultée en agence sur demande et sur le site Internet suivant : <http://www.dgac.fr/html/oservice/liste.htm>.

La responsabilité du transporteur

PANGAEA VOYAGES attire l'attention du Voyageur sur la limitation de responsabilité des transporteurs aériens par le droit international qui leur est applicable, notamment les Conventions Internationales de Varsovie du 12 octobre 1929 ou de Montréal du 28 mai 1999, ainsi que par leurs propres conditions de transport que vous aurez acceptées préalablement à toute commande. Ces règles peuvent également limiter ou exonérer la responsabilité de l'Agence conformément aux dispositions de l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme.

En cas de retard, surréservation ou annulation de vol, la responsabilité de tous les transporteurs aériens au départ de ou vers l'Union Européenne pour les seules compagnies communautaires, est régie par le Règlement UE 261/2004 du 11 février 2004 qui met à leur charge l'indemnisation forfaitaire -sauf circonstances extraordinaires, l'assistance et la prise en charge des passagers.

Les horaires de vol

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-10 du Code du Tourisme, le Voyageur recevra en temps utile avant le début du voyage les documents nécessaires ainsi que les informations sur ses heures de départ et d'arrivée, et s'il y a lieu, l'heure limite d'enregistrement ainsi que les heures des escales et correspondances.

Les heures, aéroports de départ et d'arrivée des transports, types d'appareils, compagnies de transport, itinéraires peuvent être modifiés par les transporteurs sans préavis.

En raison des accords de partenariat commercial existant entre certaines compagnies aériennes (« code share »), le Voyageur pourra être amené à voyager sur une autre compagnie que celle prévue initialement.

S'enregistrer et embarquer

Sauf mention contraire écrite, les passagers sont convoqués pour des raisons liées à la sécurité du transport aérien 3 (trois) heures avant l'heure de décollage de l'avion figurant sur leur titre de transport. L'Heure Limite d'Enregistrement (HLE) est l'heure limite après laquelle les passagers ne pourront plus être embarqués et varie selon les transporteurs aériens. Elle sera indiquée sur votre carnet de voyage. En cas de non-respect de cette heure limite, les places réservées peuvent être attribuées à d'autres voyageurs par la compagnie qui n'effectuera aucun remboursement.

Vos bagages

Bagages enregistrés : PANGAEA VOYAGES vous conseille de ne placer ni bijoux, ni objets de valeur (appareil photos, caméscopes, papiers personnels, argent liquide, titres de paiement etc.) ni médicaments dans les bagages enregistrés en soute.

Dans le cas contraire, PANGAEA VOYAGES conseille d'effectuer une déclaration spéciale d'intérêt auprès de la compagnie aérienne lors de l'enregistrement.

En cas de perte, de livraison tardive ou d'avarie de bagages, PANGAEA VOYAGES recommande au Voyageur de faire dès son arrivée à l'aéroport une déclaration auprès du service bagages de l'aéroport puis de transmettre sa protestation écrite à la compagnie aérienne concernée et au plus tard 7 jours (avarie) et 21 jours (retard) à compter du jour où le bagage a été ou aurait dû être délivré. Le Voyageur devra fournir avec cette déclaration, la copie des documents suivants : les billets d'avion, le présent contrat, le billet d'enregistrement des bagages et le devis de remplacement ou de réparation. Dans ces cas, la compagnie aérienne est responsable des dommages, en vertu de la Convention de Varsovie du 12 octobre 1929 ou de Montréal du 28 mai 1999, qui comporte des limitations de garantie.

Bagages en cabine : chaque compagnie a sa propre politique en ce qui concerne l'acceptation des bagages non enregistrés en soute. D'une manière générale un seul bagage est autorisé en cabine. Il doit être d'un poids inférieur à 5 kg et le total de ses trois dimensions (L – l – h) ne doit pas dépasser 115 cm sauf précisions particulières selon la compagnie.

PANGAEA VOYAGES vous invite à consulter le site de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures restrictives des liquides et des objets interdits de transport en cabine contenus dans vos bagages à main. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objets-interdits-ou-reglementes-en.html>

Durant le transport, les bagages à main demeurent en permanence sous la propre responsabilité des voyageurs.

PANGAEA VOYAGES ne saurait être tenue pour responsable de la confiscation ou de la destruction d'objets jugés dangereux par les services de sécurité aéroportuaires ou du non-embarquement de vos bagages pour cette raison.

PANGAEA VOYAGES ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des objets oubliés lors du séjour et ne se charge pas de leur recherche ni de leur rapatriement.

En cas d'excédent de bagage, le voyageur pourra avoir à acquitter une taxe variable en fonction de la compagnie et du parcours. Si un voyageur se voyait refuser l'embarquement de ses excédents de bagages, ceci ne donnera lieu, en aucun cas, à un dédommagement quelconque de la part de PANGAEA VOYAGES.

Les bébés, jeunes enfants et mineurs

Les enfants mineurs doivent en principe voyager accompagnés d'un adulte responsable et PANGAEA VOYAGES ne gère pas les voyages de mineurs non- accompagnés.

Sont considérés comme enfants mineurs les passagers n'ayant pas 18 ans accomplis à la date de départ du vol, selon plusieurs groupes :

1. **Les bébés** : passagers n'ayant pas encore atteint l'âge de 2 ans à la date à laquelle ils doivent effectuer le vol. Ils n'occupent pas de siège dans l'appareil, ils voyagent en compagnie d'un adulte, et le prix du billet s'élève à un pourcentage qui varie en fonction du tarif adulte.
2. **Les enfants** : passagers dont l'âge se situe entre 2 ans accomplis et la douzième année (12 ans non accomplis), à la date de départ du vol. Ils occupent un siège dans l'appareil, et le prix du billet s'élève à un pourcentage qui varie en fonction du tarif adulte.
3. **Les jeunes** : passagers dont l'âge se situe entre 12 ans accomplis et la dix- huitième année (18 non accomplis), à la date de départ du vol. Ils occupent un siège dans l'appareil, et le prix du billet correspond au tarif adulte.

Les personnes handicapées ou à mobilité réduite

PANGAEA VOYAGES invite les Voyageurs handicapés ou à mobilité réduite à se signaler dès leur demande de devis, afin que les signalements nécessaires soient effectués auprès de la compagnie aérienne et que la possibilité de transport aérien soit confirmée : fauteuil roulant, matériel d'assistance médicale, accompagnant etc.

L'Agence ou le transporteur aérien peuvent déconseiller ou refuser au Voyageur présentant un handicap ou une mobilité réduite, la réservation d'un voyage incluant un transport aérien, dès lors que les exigences de sécurité ou la configuration de l'aéronef rendent impossible pareil transport.

L'Agence ou le transporteur aérien peuvent également exiger l'accompagnement du Voyageur par une personne capable de lui fournir une assistance.

Les transporteurs se réservent le droit de refuser l'embarquement à tout passager dont le nom mentionné sur le billet ne correspond pas à celui de la pièce d'identité présentée à l'embarquement. Aucun remboursement ni indemnité ne pourra intervenir à ce titre.

PANGAEA VOYAGES ne pourra pas traiter les cas des personnes qui ne se seraient pas signalées à moins de 48h du départ.

Les femmes enceintes

Les compagnies aériennes peuvent refuser l'embarquement à une femme enceinte. L'Agence ne saurait être tenue pour responsable de cette décision.

Le Voyageur doit informer par écrit de la présence d'une femme enceinte au moins une semaine avant le départ afin que l'agence de voyage puisse s'assurer de sa possibilité d'embarquer. Un certificat médical de bonne santé et sans contre-indication au voyage peut en outre être exigé par certaines compagnies aériennes. Il devra être établi par un médecin au maximum 15 jours avant la date du voyage et ce quel que soit la date du début de la grossesse. Ce certificat devra préciser dans quel mois se situe la grossesse au moment du voyage et mentionner l'absence d'état pathologique.

Utilisation des billets

Toute place non utilisée à l'aller et/ou retour, pour quelque motif que ce soit, ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Tout voyage interrompu, abrégé ou toute prestation non-consommée du fait du Voyageur ne donnera droit à aucun remboursement, en particulier toute place d'avion à l'aller et au retour.

Tous les billets doivent être utilisés dans l'ordre des tronçons ; à défaut la compagnie aérienne se réserve le droit de réajuster son tarif.

Non-présentation au départ

Si le Voyageur ne se présente pas au départ, à l'enregistrement aux heures et aux lieux mentionnés dans ses documents de voyage ou si le Voyageur se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires convenus, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, ou autres causes...) en l'absence de faute de PANGAEA VOYAGES, le voyage non-effectué en tout ou partie ne pourra être en aucun cas remboursé.

PANGAEA VOYAGES ne pourrait être tenue pour responsable du défaut d'enregistrement du Voyageur en raison du retard du préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par l'Agence et même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Condition de remboursement des taxes d'aéroport en cas de billet non utilisé

L'article L.113-8 du Code de la consommation précise que « les transporteurs aériens et les personnes physiques ou morales commercialisant des titres de transport aérien doivent rembourser les taxes aériennes dont l'exigibilité procède de l'embarquement effectif du passager, lorsque le titre de transport n'est plus valide et n'a pas donné lieu à transport ». Le remboursement doit intervenir dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la demande de remboursement effectuée par le Voyageur. Il est gratuit lorsque la demande est déposée en ligne. Des frais pourront être facturés au Voyageur par l'Agence lorsque sa demande n'est pas faite en ligne, dans un maximum de 20% du montant remboursé.

Attention : la « surcharge carburant » (YQ) mentionnée par les compagnies dans le prix des billets n'est pas une taxe et suit le régime non-remboursable du billet.

VII- PRIX et REVISION DE PRIX

Le prix total de la prestation est celui qui est porté sur le contrat de voyage. Il est exprimé en Euros et TTC pour les Forfaits touristiques.

Elaboration des prix

- Le prix des Prestations ne comprend pas, sauf mention particulière du contrat : les dépenses personnelles, pressing et room-service, les pourboires et gratifications diverses, les assurances spécifiques, les prestations (excursions, visites, sport)

achetées sur place, les frais d'excédent de bagages, les dépenses de téléphone, les frais de formalités administratives et sanitaires, les suppléments spéciaux tels que Réveillon ou occasion spéciale, les frais supplémentaires inconnus lors de la réservation tels que taxes de séjour, frais de visa ou de carte de tourisme, le plus souvent à acquitter sur place par le Voyageur.

- Les prix sont indivisibles et toute renonciation à des prestations incluses dans le contrat ou toute interruption de voyage du fait du Voyageur, même en cas d'hospitalisation ou de rapatriement anticipé, ne pourra donner lieu à remboursement, sauf assurance spécifique.
- Les prix sont calculés de façon forfaitaire, en nombre de nuitées et non de journées.
- Ils comprennent, selon la prestation fournie : les transports aériens, maritimes et terrestres, l'hébergement, les transferts, les taxes connues le jour de la signature du contrat, les frais de dossier, les visites et excursions inscrites au programme.
- Les prix mentionnés sur le contrat comprennent outre le montant des prestations figurant dans chaque programme, les frais de l'Agence. Ils ne comprennent pas les services antérieurs à l'enregistrement, les frais de formalités administratives et sanitaires et les pourboires sauf mentions particulières. Les taxes d'aéroport mentionnées sur le descriptif des produits sont celles qui sont connues à la date de publication de l'information préalable.
- Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour du Voyageur, qui apprécie avant son départ si le prix lui convient, en acceptant en même temps le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire comprenant des prestations dont les prix ne peuvent être détaillés par l'Agence. Toute modification de prix pouvant se présenter sera signalée avant la réservation et confirmée sur la facture et/ou confirmation.

Révision des prix

Les prix des séjours vendus par PANGAEA VOYAGES ont été établis en fonction notamment des conditions économiques suivantes :

- a) Cout du transport, lié notamment au cout du carburant et autres énergies.
- b) Taxes et redevances liées aux services prévus au contrat de voyage, imposées par un tiers, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports.
- c) Taux de change en rapport avec le contrat.

Conformément aux articles L.211-12 et R.211-8 du Code du tourisme, l'Agence se réserve le droit de modifier les prix de ses prestations, tant à la hausse qu'à la baisse, selon les modalités suivantes :

Dans l'hypothèse, d'une majoration du prix de vente quelle que soit son importance, l'information sera transmise au Voyageur de manière claire et compréhensible avec les justificatifs et le calcul, sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le début du voyage ou du séjour.

En vertu de l'article R.211-9 du Code, lorsque la majoration du montant du forfait est de 8% au moins, l'Agence informera le Voyageur de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable de la hausse, du délai raisonnable pour exprimer son acceptation ou son refus avec résolution du contrat et remboursement sans frais sous 14 jours ainsi que des conséquences de son absence de réponse (application des frais de résolution). Si cela est possible, un voyage de remplacement pourra être mis à l'étude.

VIII- ANNULATION DU CONTRAT PAR L'AGENCE

En cas d'insuffisance de participants

Lorsqu'un nombre minimal de participants est requis pour la réalisation d'un circuit ou d'un voyage et que ce nombre n'est pas atteint, PANGAEA VOYAGES informera le Voyageur de l'annulation du contrat:

- 20 jours avant le début du voyage dont la durée dépasse 6 jours
- 7 jours avant le voyage dont la durée est de 2 à 6 jours
- 48 heures pour les voyages n'excédant pas 2 jours.

La date butoir sera indiquée sur le contrat.

Il sera alors proposé au Voyageur une solution de remplacement au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées, sans frais au plus tard sous 14 jours.

Sans motif

Selon l'article L. 211-14-III, PANGAEA VOYAGES peut résoudre (annuler) le contrat et remboursera le Voyageur intégralement le plus rapidement possible et au plus tard sous 14 jours, avec une éventuelle indemnisation supplémentaire au profit du Voyageur correspondant au moins aux frais réels que le Voyageur aurait dû supporter s'il avait annulé le contrat de son fait.

Pour cause de survenance de circonstances exceptionnelles et inévitables

Si avant le départ, PANGAEA VOYAGES est empêchée d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, l'Agence notifiera la résolution du contrat au Voyageur, dans les meilleurs délais avant le début du voyage et procédera au remboursement du prix sans frais sous 14 jours.

IX- ANNULATION DU CONTRAT DU FAIT DU VOYAGEUR

Notification d'une annulation

Toute annulation doit être notifiée par tout moyen permettant d'obtenir un accusé de réception et devra être transmise dans les plus brefs délais à votre compagnie d'assurance ainsi qu'à l'Agence à l'adresse ci-après : PANGAEA VOYAGES - 101 rue Pierre Semard 92320 Chatillon.

L'annulation prendra effet à compter de la réception du courrier d'annulation par l'Agence.

Frais d'annulation applicable

Le Voyageur peut annuler son contrat à tout moment moyennant le paiement de frais d'annulation appropriés et justifiables sur demande.

L'exigence de nos fournisseurs, tour-opérateurs, transporteurs aériens, hôteliers notamment, ainsi que leurs délais de règlement, nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

Frais réels : conformément à l'article 211-14-I du Code du Tourisme, PANGAEA VOYAGES appliquera des frais à toute demande d'annulation, correspondant au prix dont seront retranchés les éventuels économies de coûts et revenus réalisés du fait d'une remise à disposition des services de voyage. Ces frais appropriés correspondent aux frais d'annulation pratiqués par ses prestataires et aux frais de service et de gestion de l'annulation supportés par l'Agence. Le Voyageur pourra solliciter les justificatifs de ces frais.

Les frais de service ainsi que les frais retenus pour les chèques-vacances sont non remboursables en cas d'annulation ou de modification. Nous vous rappelons également que les assurances voyages souscrites sont non remboursables.

Annulation sans frais en cas de survenance de circonstances exceptionnelles et inévitables

En vertu de l'article L.211-14 II du Code du tourisme, en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables survenant sur son lieu de destination ou à proximité immédiate, entraînant des conséquences importantes sur son contrat ou le transport vers le lieu de destination, le Voyageur pourra résoudre (annuler) son contrat avant le début du voyage et en obtenir le remboursement intégral, sans possibilité de dédommagement supplémentaire cependant.

X- RECLAMATIONS

En vertu de l'article L. 211-17-1 du Code du Tourisme, les réclamations au titre de la responsabilité de l'organisateur ou du détaillant se prescrivent par deux ans.

Les réclamations relatives à la qualité des prestations devront être adressées à l'Agence par courrier recommandé à l'adresse : 101 rue Pierre Semard 92320 Chatillon ou email avec avis de réception au plus tard 30 jours après la date de la fin du séjour. Celles-ci seront prise en considération par l'Agence et le Voyageur sera invité à fournir la preuve d'en avoir informé le représentant local et qu'aucune solution n'a été trouvée sur place.

Seules les réclamations objectives relatives aux obligations contractuelles de PANGAEA VOYAGES seront prises en compte.

Le délai de réponse peut notablement varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des divers prestataires concernés.

PANGAEA VOYAGES ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des objets oubliés par les voyageurs et ne pourra se charger ni de leur recherche ni de leur retour.

Si, malgré le soin que l'Agence apporte au traitement des demandes des Voyageurs, vous n'étiez pas satisfait de la réponse apportée dans un délai de 60 jours, vous disposez de la faculté de recourir à la procédure de médiation mise en place selon les modalités accessibles auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages - MTV - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 ainsi que sur son site Internet : www.mtv.travel.

La demande du Voyageur auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages est gratuite en ce qui le concerne et doit être formulée dans l'année du retour de voyage.

En cas d'échec de la médiation les parties conservent la possibilité de saisir la juridiction française compétente.

XI - CONTACT

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le voyageur est tenu de la signaler au contact mentionné dans la pochette de voyage dans les meilleurs délais – voir Nom / Tél / Mail . Le voyageur est invité à conserver toutes les preuves (attestations, factures, justificatifs photographiques etc.).

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du voyageur.

Le voyageur pourra également demander de l'aide auprès du contact en cas de difficulté sur place.

XII - MODIFICATION DU CONTRAT PAR PANGAEA VOYAGES

Modifications mineures

PANGAEA VOYAGES peut effectuer des changements mineurs nécessaires à la bonne exécution du voyage à forfait. Conformément à l'article L.211-13 du Code du Tourisme, les éléments mineurs susceptibles d'être modifiés sont signalés dans le devis et le contrat et le Voyageur en recevra l'information claire, compréhensible et apparente par courrier électronique.

Modification d'éléments essentiels

Dans l'hypothèse où PANGAEA VOYAGES serait amenée à modifier des éléments essentiels du contrat en raison de contraintes extérieures qui s'imposent à elle, elle en informera le plus rapidement possible le Voyageur. Ce dernier pourra alors choisir entre deux options : accepter la modification du contrat et ses répercussions sur le prix, ou annuler (résoudre) le contrat sans frais.

Le voyageur doit communiquer son choix à l'Agence dans le délai raisonnable qui lui aura été communiqué. A défaut de choix dans ce délai, l'Agence pourra appliquer des frais de résolution.

Si cela est possible et à la demande du Voyageur, un voyage de remplacement pourra être proposé et son prix sera indiqué par l'Agence.

XIII – HOTELLERIE

Le nombre d'étoiles attribuées à l'établissement hôtelier ou sa catégorie figurant dans nos descriptifs correspondent à une classification établie en référence à des normes locales du pays d'accueil, et qui peuvent donc différer des normes françaises et internationales. L'Agence vous informera le plus précisément possible sur les conditions de votre hébergement lors de l'établissement de votre devis et les appréciations fournies par PANGAEA VOYAGES résultent de notre connaissance des établissements proposés.

Sauf indication contraire, les chambres sont généralement prévues à deux lits et éventuellement trois lits. Les chambres individuelles étant disponibles dans une proportion très réduite, elles ne peuvent être assurées que très exceptionnellement. Il est d'autre part de règle, dans l'hôtellerie internationale, de prendre possession des chambres à partir de 15h et de les libérer avant midi. En aucun cas, nous ne pourrions déroger à cette règle. Nos prix étant calculés, sauf avis contraire, sur la base de chambres doubles, des personnes occupant seules une chambre se verront appliquer le supplément chambre individuelle en vigueur.

Les repas sont précisés sur l'offre préalable. Lorsque des repas sont inclus dans la prestation, leur nombre dépend du nombre de nuitées et des horaires de transport.

La formule « All inclusive » comprend les repas, les boissons sans alcool et les activités mentionnés dans le descriptif de chaque Prestation. En principe, cette formule comprend également les boissons alcoolisées produites localement.

La demi-pension comprend l'hébergement, les petits déjeuners et dîners ou déjeuners selon le cas, sans les boissons.

La pension complète comprend l'hébergement, les petits déjeuners, déjeuners et dîners, sans les boissons.

Dans le cadre de la pension complète comme de la demi-pension, les boissons ne sont pas comprises, sauf exception dûment mentionnée dans le devis.

Nourriture des bébés et jeunes enfants :

PANGAEA VOYAGES invite les parents d'enfants en bas-âge à emporter la nourriture adaptée à leur alimentation.

Certaines activités proposées par les hôtels ou établissements de séjours peuvent présenter des risques, notamment pour les jeunes enfants. Il est demandé aux parents de surveiller attentivement leurs enfants.

XIV- FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Elles vous seront communiquées préalablement à la conclusion du contrat. Elles concernent les nationaux français ou les ressortissants d'un autre état membre de l'Union Européenne ou d'un état parti à l'accord sur l'Espace économique européen. Pour les étrangers y compris les ressortissants d'autres pays de l'union Européenne, le client devra par lui-même s'informer auprès des autorités consulaires, et effectuer les démarches d'obtention de visas éventuellement requis pour les pays de transit / destination.

Nous attirons votre attention sur le fait que les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires qui vous seront communiquées peuvent évoluer jusqu'à la date de votre départ. Il est de ce fait conseillé de consulter régulièrement le site Internet www.diplomatie.gouv.fr.

Nous pouvons être amenés à vous faire signer une note à titre d'information concernant certaines destinations particulièrement sensibles. Cette note ne constitue en aucun cas une décharge de responsabilité.

L'Agence attire l'attention du Voyageur sur le fait que tout voyage en avion, même en France ou dans la zone Schengen, nécessite une pièce d'identité individuelle avec photographie en cours de validité.

Nous vous conseillons de consulter régulièrement vos courriers électroniques ou votre téléphone portable afin d'être averti en cas de modification ou d'annulation de votre vol. Veuillez signaler tout changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone. En cas de non transmission de vos modifications, L'Agence, ne peut être tenue pour responsable.

Le Voyageur doit impérativement communiquer au moment de la réservation le nom patronymique d'état civil tel qu'il figure sur les documents d'identité qui seront utilisés durant le voyage. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité.

Il est également impératif de nous communiquer les âges et particularités des enfants mineurs accompagnés par leurs représentant légal (Nom - Prénom - Age - Situation familiale) pour que nous puissions vous informer en conséquence des formalités requises pour effectuer votre voyage.

L'Agence ne peut en aucun cas accepter l'inscription d'enfants mineurs non accompagnés.

Les participants doivent être en possession des documents et avoir effectué les démarches sanitaires obligatoires précisés par l'Agence avant la conclusion du contrat : passeport, carte d'identité en cours de validité, autorisation parentale selon la destination, carte de tourisme, ou visa, vaccins, traitement médical et de s'y conformer à ses frais.

L'accomplissement des formalités restent, dans tous les cas, à la charge de l'utilisateur. Les frais de délivrance de pièces d'identité, les frais de visa et d'obtention, vaccins nécessaires à ce voyage, et autres documents de voyage (billets ou rachat de billets) ne peuvent, en aucun cas, être remboursés.

En aucun cas, l'Agence ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle des Clients qui doivent prendre à leur charge la vérification et l'obtention de toutes les formalités avant le départ (passeport généralement valable 6 mois après la date de retour de voyage, visa, certificat de santé, etc.) et pendant toute la durée du voyage, y compris l'accomplissement des formalités douanières des pays réglementant l'exportation d'objets.

Le non-respect des formalités, l'impossibilité d'un Voyageur de présenter des documents administratifs en règle (passeport valide, visa, certificat de vaccination, arrivée post-heure limite de convocation...), quelle qu'en soit la raison entraînant un retard, le refus à l'embarquement du Voyageur ou l'interdiction de pénétrer en territoire étranger, demeurent sous la responsabilité du voyageur qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans que l'Agence ne rembourse ni ne remplace la prestation même s'il a souscrit la garantie annulation.

Pour toute destination nécessitant un visa, l'Agence peut effectuer la demande de visa auprès de l'ambassade pour tout Voyageur de nationalité française. La démarche est acceptable si et seulement si le Voyageur fournit dans les délais demandés par l'ambassade les documents nécessaires à l'obtention du visa. Toutefois, l'Agence n'est nullement responsable d'un refus de délivrance par les autorités compétentes.

Depuis le 1er janvier 2014, les autorités françaises ont décidé de proroger la durée de validité des CNI carte nationale d'identité d'une durée de 5 ans. NB : cette prolongation de validité n'est valable que pour les personnes majeures, à l'exclusion des mineurs. En d'autres termes :

- les nouvelles CNI délivrées depuis le 01/01/2014 sont valables 15 ans ;

-les CNI délivrées sous forme plastifiée entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013 sont automatiquement valides 15 ans, et ce sans démarche à accomplir.

- les CNI délivrées aux mineurs avant ou après le 01/01/2014 sont et seront valables 10 ans seulement.

Dans la mesure où cette décision de prorogation de la validité des CNI n'entraîne aucune modification matérielle, les autorités françaises ont établi, pour les pays reconnaissant la CNI comme document de voyage, une attestation officielle type en trois langues (français, anglais et langue du pays de destination) que vous pouvez télécharger sur le site du ministère des Affaires Etrangères (www.diplomatie.gouv.fr / rubrique « Conseil aux voyageurs »). Toutefois certains pays de destination acceptant pourtant la CNI comme document de voyage ne reconnaissent pas cette mesure de prolongation et, nonobstant l'attestation type précitée, le ministère lui-même recommande fortement, afin d'éviter toute difficulté, de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de validité dépassée même si cette dernière est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Si le voyage concerne des enfants mineurs, il appartient aux parents de se mettre en conformité avec les indications qui leur seront données.

Selon la législation française, pour toutes les destinations nécessitant un passeport, un mineur, quel que soit son âge, doit désormais posséder son propre passeport. Toutefois les mineurs déjà inscrits sur le passeport, en cours de validité, de leur représentant légal et sous réserve qu'ils soient âgés de moins de quinze ans, n'ont pas besoin d'avoir leur propre passeport sauf pour se rendre aux Etats-Unis ou transiter par les Etats-Unis.

Le livret de famille n'est pas une pièce d'identité, y compris pour les vols nationaux.

Le risque sanitaire

PANGAEA VOYAGES vous informera sur les formalités sanitaires obligatoires éventuelles à effectuer pour le pays de destination choisi.

Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires et les préconisations en ce domaine. Notamment le site <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/>

Certaines précautions sanitaires, variables selon les pays visités, sont vivement conseillées, mais non obligatoires. PANGAEA VOYAGES ne saurait être tenue pour responsable des problèmes de santé éventuels, en cours et après le terme du voyage en cas de non-respect des conseils sanitaires. Consultez votre médecin traitant ou un service de maladie tropicale.

COVID-19

PANGAEA VOYAGES vous communiquera lors de l'établissement de la préparation du voyage, et les rappellera sur votre contrat, les informations sanitaires connues à date en termes de passe sanitaire, vaccin et tests. L'accomplissement de ces formalités, comme toutes les autres, demeure à votre charge.

L'accomplissement et, sauf indication contraire, le coût de toutes les formalités, demeurent à la charge du Voyageur. PANGAEA VOYAGES ne sera pas tenue pour responsable et ne pourra procéder à un quelconque remboursement si, en cas de non-accomplissement des formalités, le Voyageur ne pouvait embarquer ou accéder aux prestations achetées.

XV- ASSURANCES SPECIALES

L'Agence recommande au Client de souscrire au moment de la conclusion du contrat un contrat d'assurance et/ou d'assistance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation, et/ou couvrant certains risques particuliers notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

En fonction de l'offre souscrite, le Client aura la possibilité de souscrire une assurance auprès de notre partenaire : ASSURINCO.

Le descriptif de la police d'assurance souhaitée par le Client lui sera remis par l'Agence, avant validation du contrat. En tout état de cause, il appartient au Client de prendre complètement connaissance du contrat d'assurance, et notamment les clauses d'exclusions, de limitations ou fixant les modalités d'applications de l'assurance avant d'y souscrire.

La souscription d'une assurance résolution du contrat dit « Annulation » est facultative et vous permettra d'obtenir le remboursement des frais de résolution de votre contrat de voyage après déclaration et étude par l'assureur en fonction et adéquation avec les garanties d'assurance souscrites.

La souscription d'une assurance « rapatriement » permettra l'assistance sur place et/ou le rapatriement du Voyageur en cas d'incident ou accident pendant le voyage.

La souscription d'une assurance [multirisque / rapatriement - frais médicaux – décès] est facultative et permettra d'être pris en charge en cas d'incident, accident ou décès des voyageurs / de leurs proches, toujours selon déclaration et étude par l'assureur en fonction et adéquation des garanties souscrites.

Conditions de souscription :

La date de signature du contrat ne permet pas à elle seule de déclarer un dossier auprès de l'assurance sans liste de participants.

L'application de la garantie annulation entre en vigueur dès lors que le Client communique à l'Agence sa liste de participants.

Cette garantie est nominative et elle ne rembourse en aucun cas les frais de dossier et de gestion de l'annulation.

Le montant de la souscription de l'assurance demeure systématiquement acquis et il n'est pas possible de prétendre à son remboursement, sauf en cas d'annulation du contrat par l'Agence sans faute du Voyageur. Les déclarations de sinistre se font directement auprès de la compagnie d'assurance, en respectant les termes et délais du contrat d'assurance souscrit.

Dans tous ses contrats groupe, l'Agence offre une assurance globale Rapatriement ou transport qui couvre les risques les plus divers ou imprévus que peuvent rencontrer ses participants avant ou pendant les voyages : Convention d'assistance ASSURINCO dont les détails ont été remis au Client avant la conclusion du contrat.

Conformément à l'article L 112-1 du Code des Assurances, le Client est invité à vérifier qu'il n'est pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, il bénéficie d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions sont remplies et si notamment le contrat n'est pas intégralement exécuté et si aucune déclaration de sinistre garanti par ce contrat n'a été effectuée.

La demande devra être accompagnée d'un document justifiant du bénéfice d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

XVI- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le respect des termes du Règlement Général de Protection des données (RGPD), le voyageur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé.

Les informations personnelles recueillies (nom-prénom – date de naissance – adresse – coordonnées téléphoniques et électroniques – numéro de passeport) sont justifiées par la conclusion du contrat de voyage et permettent à l'Agence et ses partenaires (hôtels, compagnies aériennes), de traiter et d'exécuter la commande.

L'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité garantie par le RGPD doit être exercé par écrit auprès de PANGAEA VOYAGES à l'adresse mail suivante : contact@pangaea-voyages.fr. Le demandeur sera tenu de justifier de son identité.

XVII- VALIDITE DES CLAUSES

Le fait que l'Agence ne se prévale pas à un moment donné d'une des dispositions des présentes conditions de vente ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

Dans le cas où l'une de ces dispositions des conditions de vente serait déclarée comme étant nulle ou sans effet, cette disposition serait réputée comme non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.

XVIII : LOI APPLICABLE

L'Agence est une société française. Le contrat de vente conclu est régi par le droit français.

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, selon les cas transposés dans le code du tourisme. L'entreprise PANGAEA VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise PANGAEA VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait, en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'entreprise PANGAEA VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de L'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme: Association Professionnelle de Solidarité pour le Tourisme - 15 avenue Carnot — 75017-Paris. Tél :01 44092535-01 44 09 88 00 — info@apst.travel, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de PANGAEA VOYAGES.

Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031632248/>